



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNE DE COURTHEZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juillet 2026

**Délibération n°2026073**

Date de convocation : 21/07/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 30.07.2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Benoît VALENZUELA.

Excusés :

Alain CHAZOT pouvoir à Alexandra CAMBON  
Sabine COURRIEU pouvoir à Xavier MOUREAU  
Jean Paul TESTUT pouvoir à Audrey JULLIEN  
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN  
Cédric MAURIN pouvoir à Benoît VALENZUELA

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**URBANISME / PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) / CONFIRMATION DE LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2025-047 du 10 juin 2025, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Toutefois, compte tenu du contexte préélectoral puis du renouvellement du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales de mars 2026, le déroulement de la procédure a connu une phase de ralentissement afin de garantir la sérénité des débats et de permettre à la nouvelle assemblée municipale de s'approprier les enjeux du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Le nouveau Conseil municipal entend aujourd'hui confirmer sa volonté de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de doter la commune d'un document de planification adapté aux enjeux démographiques, économiques, environnementaux et agricoles du territoire.

Les objectifs poursuivis par la délibération n°2025-047, ci-dessous rappelés, demeurent pleinement d'actualité et sont intégralement maintenus.

**OBJECTIFS GENERAUX POURSUIVIS POUR L'ELABORATION DU P.L.U**

- Élaborer un projet de développement cohérent avec le fonctionnement du territoire - c'est-à-dire prenant en compte l'organisation, l'aménagement et l'évolution de l'espace en réponse aux besoins de la population (activités humaines, services, mobilités, ressources) tout en respectant les bases historiques de l'organisation de Courthézon, en valorisant son attractivité, et en intégrant ses caractéristiques agricoles, naturelles et géographiques.

- Soutenir le développement, l'implantation et la durabilité des activités industrielles et commerciales, afin d'assurer la dynamique économique et les équilibres du territoire communal, tout en tirant parti de la position géographique et stratégique de Courthézon,
- Créer les conditions d'une croissance démographique maîtrisée compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tout en maîtrisant et favorisant la mixité sociale pour maintenir le vivre ensemble harmonieux afin de promouvoir l'égalité des chances et l'accès équitable aux services et espaces publics.
- Maintenir les enjeux de diversification de l'offre portés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes,
- Satisfaire les besoins en logements et en équipements en réhabilitant l'espace et en densifiant l'urbanisation lorsque cela s'avère possible, compte tenu notamment du niveau de desserte par les réseaux des différents quartiers et des enjeux d'intégration paysagère,
- Assurer l'adéquation entre urbanisation actuelle et projetée et niveau de la desserte par les réseaux, la voirie, en prévoyant le cas échéant les antennes de réseaux et les voies à créer ou à améliorer. La desserte et la circulation des cheminements doux sont essentielles pour garantir une mobilité urbaine durable, en offrant aux piétons et cyclistes des trajets sécurisés et accessibles, tout en réduisant l'impact environnemental des transports motorisés.
- Préserver le caractère architectural et urbain du centre-ville, mettre en valeur les paysages de la commune, tant agricoles, naturels qu'urbains, définir des mesures d'intégration des nouveaux espaces bâtis dans la trame paysagère, dans un souci de maintien du cadre de vie,
- Repérer et protéger les principales continuités écologiques (trames vertes et bleues) ainsi que les espaces naturels présentant un intérêt écologique majeur,

Les objectifs énoncés ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés et éventuellement revus ou précisés en fonction des études qui seront menées. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du P.L.U.

Par ailleurs, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et au regard des objectifs énoncés ci-dessus, Monsieur le Maire souligne la nécessité de poursuivre la procédure de concertation avec la population. Les modalités de cette concertation, définies par la délibération n° 2025-047, en date du 10 juin 2025, sont rappelées ci-dessous.

#### **MODALITES DE LA CONCERTATION**

- Affichage de la présente délibération jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- Articles dans le bulletin d'information municipal et sur le site internet de la commune ;
- Au moins deux réunions publiques de concertation seront organisées. La date et le lieu seront fixés à l'initiative de la commune et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur les panneaux d'informations communales ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie ;
- Mise à disposition du public, en mairie, aux heures et jours d'ouverture, en fonction de l'état d'avancement des pièces composant le P.L.U. ;
- Mise à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre (coté et paraphé) destiné aux observations de toute personne intéressée par l'élaboration du P.L.U. ;
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations par simple courrier ou mail adressé à la commune.

La municipalité se réserve le droit de mettre en œuvre toute autre forme de concertation qu'elle estimera pertinente.

La concertation engagée dans le cadre de la délibération du 10 juin 2025 est poursuivie dans des conditions permettant une information renforcée et une participation effective du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la poursuite de la procédure et d'acter les modalités de la concertation tel que décrit ci-dessus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2025-047 du 10 juin 2025 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** la nécessité de confirmer les objectifs poursuivis et de poursuivre les modalités d'information et de participation du public ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de garantir une information complète de la population tout au long de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que le renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 conduit la commune à réaffirmer sa volonté de poursuivre la procédure engagée ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans ce contexte, de relancer les modalités d'information et de participation du public afin de favoriser une concertation effective sur le projet de territoire.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération n°2025-047 du 10 juin 2025 ;
- **CONFIRME** les objectifs poursuivis définis par la délibération n°2025-047 du 10 juin 2025 et rappelés dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** la poursuite et la mise en œuvre des modalités de concertation du public telles que définies dans la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°2025-047 demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



Le Maire  
Nicolas PAGET

